



Compte rendu du conseil fédéral

Lognes, 19/02/2022

Présents sur place :

- Michel MERY, président
- Stéphane BUY, vice-président
- André-Michel AZARIAN
- Jacques ESCAFFRE

Présents à distance :

- Laurent MICHALLAT, secrétaire général
- Emile COLLADO
- Denis BOSMENT, trésorier
- Charles TRIENBACH

Excusées :

- Philippe CONTENCIN
- Hélène TAUZIN

La réunion débute à 10h35.

Ordre du jour :

Le point sur 2021

Le nouveau site de la FFH

Le ministère des Sports et le renouvellement de la délégation

Loi n°2021-1308 du 8 octobre 2021

Le vol de découverte

Le point des commissions FFH

REX Bistro

2021.

Au-delà des activités « traditionnelles » auxquelles participe la FFH et qui pour la plupart se sont déroulées à distance, l'année 2021 a encore été marquée par la crise sanitaire avec, notamment, des interdictions de vol jusqu'au 19 mai 2021.

La pandémie n'étant toujours pas jugulée, la FFH recommande le maintien des mesures propres à limiter le développement de tel ou tel variant de la COVID19. La commission médicale, sous la plume de Philippe CONTENCIN a publié au mois de décembre un texte [Covid-19 et pilotage], joint à ce compte-rendu, et qui sera publié ultérieurement sur le site de la FFH.

Le Pôle formation de la DGAC, constatant que les programmes de formation validés des principales fédérations n'étaient pas ou plus mis à jour, a décidé, début janvier, que les fédérations devaient modifier tous leurs programmes obsolètes avant fin mars, faute de quoi la validation qui leur était attachée serait retirée. Cette mesure sera renouvelée chaque année.

2021 étant la première application de cette mesure, un gros travail de recherche des évolutions réglementaires, la mise à jour proprement dite de l'ensemble des programmes de formations de la



FFH (PPLH, LAPLH, 17 QT, Vol de nuit), la vérification par les autorités et la mise en ligne sur le site, ont occupé une partie du 1^{er} semestre de l'année.

Un avantage induit par ces mises à jour : les Organismes non en règle de leur cotisation annuelle à la FFH n'ont pas accès aux nouvelles versions des programmes de formation valides.

L'année 2021 a également été également particulièrement chargée par la mise en place du nouveau site et par le renouvellement de la délégation du ministère des Sports, points qui seront abordés ultérieurement.

Les comptes de la FFH

Le nombre d'organismes affiliés : 61

Ce nombre est globalement stable, malgré quelques départs compensés par de nouveaux venus.

Le nombre d'adhérents : 178

En très légère progression par rapport à 2019, 2020 ayant été une année particulière, principalement dans les populations les plus jeunes. Il semblerait que des adhérents parmi les plus âgés, après une absence en 2020 n'aient pas renouvelé en 2021.

Un gros effort doit être poursuivi pour augmenter sensiblement le nombre des adhérents. C'est un des objectifs du nouveau site.

Denis BOSMENT, trésorier, indique qu'une première analyse des comptes 2021 de la FFH est « bonne ».

Si les ressources 2021 sont restées stables, les dépenses ont progressé en raison de l'augmentation des contrats d'assurance renégociés en 2020 hors du cadre de l'UFEGA et de l'investissement consenti sur le nouveau site, investissement partiellement pris en charge par la subvention DGAC.

Les réserves et la trésorerie de la FFH couvrent largement cette situation.

A la date de rédaction de ce compte-rendu, nous sommes informés que la subvention DGAC négociée pour 2022 va être fortement majorée puisqu'elle passe de 15.000€ (2021) à 26.000€ (2022).

Le nouveau site de la FFH

Le nouveau site de la FFH dont la trame avait été présentée lors d'un dernier Conseil fédéral, était devenu nécessaire.

L'ancien site de conception ancienne, trop chargé, dont beaucoup d'informations étaient totalement caduques, limité dans les services offerts aux organismes, avait fait son temps.

Les objectifs de ce nouveau site :

- Fluidité et navigation intuitive
- Présentation
- Prise en main des organismes
- Portabilité (PC, tablette, smartphone)

Les organismes ont la possibilité de mettre en ligne des informations les concernant, de renseigner le bilan d'activité, de faire le renouvellement des cotisations ou la première affiliation et surtout de gérer leurs adhérents.

L'Assemblée générale FFG du 5 mai 2018 a réaffirmé l'obligation statutaire (1.4.2.1) selon laquelle tous les membres adhérents à une association affiliée doivent être titulaires d'une licence fédérale. Obligation confirmée par la Conseil fédéral du 29 septembre 2018 et l'AG du 16 mars 2019. Les Organismes doivent directement prélever les cotisations d'adhésion de leurs membres et reverser la totalité du montant réuni à la FFH.



L'outil mis en place sur le site permet, à partir de la liste préétablie de l'année antérieure, de supprimer, ajouter des adhérents et de régler le montant de leur adhésion FFH par carte bancaire, virement ou chèque.

Cet outil doit inciter les organismes à recenser leurs adhérents, élèves ou pilotes licenciés, et à les faire adhérer à la FFH.

L'adhésion directe de pilotes à la FFH étant réservée à ceux qui ne font pas partie d'un organisme affilié à la FFH.

Le nouveau site, mis en ligne fin janvier, est toujours en cours de tests et de mises à jour.

Un tutoriel sera diffusé fin mars.

Le ministère des Sports

La délégation du ministère des Sports qui était pérenne jusqu'alors, devient renouvelable tous les 4 ans (en liaison avec les Olympiades).

Dans un premier temps, les fédérations ont dû communiquer au ministère des Sports une demande de renouvellement de délégation avant fin septembre 2021, accompagnée de plusieurs documents qu'il a fallu rédiger dans une certaine précipitation :

- Charte d'éthique et de déontologie (avec référent)
- Mesures prises en faveur de la parité
- Surveillance médicale réglementaire
- Justificatifs par discipline

En début d'année 2022 il restera à rédiger la Stratégie nationale de la FFH et de préparer le contrat de délégation (document de 28 pages), contrat qui doit être signé par la ministre pour fin mars 2022.

A la date de rédaction de ce procès-verbal, après de nombreuses heures de travail, le contrat est prêt à être signé.

Loi n° 2021-1308 du 8 octobre 2021

Cette loi porte diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne, notamment dans le domaine des transports.

L'article 8 de cette loi précise le régime de responsabilité civile des transporteurs aériens en droit interne. Ce régime est déterminé par la Convention internationale de Montréal mais ne s'applique pour l'instant en droit interne qu'aux transporteurs aériens disposant d'une licence d'exploitation communautaire. Les transporteurs aériens ne disposant pas de cette licence relevaient de la Convention de Varsovie. La nouvelle loi étend le régime de la Convention internationale de Montréal à l'ensemble du transport aérien donc également à l'aviation générale pour les vols onéreux de transports de passagers.

La FFH est toujours dans l'attente des mesures que les compagnies d'assurance seraient susceptibles de prendre que ce soit dans une limitation des couvertures en RC ou en augmentation des primes.

La FFH suit bien évidemment ce dossier.

Vol de découverte

Au-delà du risque potentiel de non prise en compte des vols de découverte par les compagnies d'assurance (cf. point précédent), vols de découverte qui ne sont rattachées au règlement Part.NCO



qu'à titre dérogatoire, il est un point sur lequel la FFH a déjà alerté les services de la DGAC et sur lequel une résolution de l'Assemblée générale est importante :

La réglementation concernant le vol de découverte a été modifiée sur un point qui pose problème. En dehors des prérequis de base, il est demandé au pilote d'avoir réalisé dans l'année 25 heures de vol sur **la même classe ou le même type d'aéronefs** que celui utilisé pour le vol de découverte.

Cette nouvelle réglementation induit une iniquité totale entre l'avion (classe) et l'hélicoptère (type). C'est la raison pour laquelle le Conseil fédéral propose que l'Assemblée générale du 26 mars 2022 vote la résolution suivante :

Demander à la DGAC de prendre en compte la modification suivante : « ... 25 heures de vol en hélicoptère dont 5 heures sur le même type »

L'Assemblée générale mandate le Président de la FFH pour rencontrer les responsables concernés de la DGAC et obtenir une modification de la réglementation concernant le vol de découverte dans le sens de la résolution votée par cette même assemblée.

Les commissions

Commission médicale :

Texte joint au compte-rendu

Commission jeune :

Favoriser l'obtention des bourses pour les plus jeunes

Le dossier de demande de bourses sera directement accessible sur le site de la FFH

Commission sports :

Le renouvellement de la délégation du ministère des Sports nous oblige à relancer une activité de vols sportifs.

Nous disposons de 2 ans environ pour recruter, former, entraîner un ou plusieurs équipages pour les faire participer aux différents championnats.

Dans un premier temps, pour inciter les organismes et les pilotes à participer, organiser des épreuves sportives intra-organisme ou inter-organismes et favoriser ainsi le recrutement d'équipages, la FFH met en place une nouvelle épreuve dans la discipline du vol sportif : les ANNEAUX.

Cette épreuve facile à mettre en œuvre, sans risque, consiste en vol stationnaire à prendre un anneau au moyen d'une tige placée sur le côté de la verrière. Cette épreuve est chronométrée, du décollage à la prise de l'anneau.

Un détail de l'organisation de cette épreuve sera communiqué aux organismes après l'Assemblée générale du 26 mars 2022.

Les autres commissions présenteront leur activité 2021 lors de l'Assemblée générale

REX-BISTRO

Le REX (retour d'expérience) est très *surveillé* par le ministère, et la FFH n'est pas bonne élève en la matière. Un effort d'utilisation des CRESAG (compte-rendu d'évènement de sécurité - aviation générale) devrait être encouragé, mais il est freiné par une véritable absence d'anonymat (immatriculation) et par l'absence totale de retour auprès de l'initiateur et de partage auprès de la communauté des pilotes.



Nous savons tous qu'autour d'un verre, d'un repas .. , nous évoquons nos expériences de vol, les remèdes apportés à des situations critiques rencontrées, nous les partageons.
Certains « vieux » pilotes pourraient, de leurs expériences, noircir des pages et des pages.

Pour relancer l'indispensable partage des expériences de chacun, la FFH propose dans un premier temps de lancer une campagne de REX-BISTRO auprès d'un maximum d'organismes et de pilotes pour recueillir un grand nombre de retours d'expériences et les mettre à la disposition de tous.

La FFH met en place, dans le même temps, un REX FFH, accessible directement sur le site, totalement anonyme.

La FFH transmettra à l'administration de tutelle les REX justifiant la rédaction d'un CRESAG.

Une première mondiale

La FFH a participé avec l'une de ses organisations affiliées à la formation et à la délivrance d'une licence de pilote privé pour un pilote en situation de handicap.

L'hélicoptère, une Alouette II en collection, a bénéficié d'une dérogation pour effectuer une formation ab initio, a été équipée d'un malonnier certifié.

Les instructeurs ont été certifiés pour la formation d'une personne en situation de handicap.

Près de 2 ans d'effort et une aide bienveillante des différents services de la DGAC ont permis cette première.

La réunion se termine à 12h00.

Le président
Michel MERY

Le secrétaire général
Laurent MICHALLAT



Covid-19 et pilotage – Ph. Contencin, médecin fédéral FFH - 19/12/21

Comme pour tout problème médical, la Covid-19 a des conséquences sur notre aptitude au pilotage.

Les connaissances scientifiques au sujet de cette maladie partant de zéro (il y a moins de 2 ans), étant sujettes à controverses et évoluant très rapidement, il convient de faire un point d'étape sur ce sujet, avant d'envisager des mises à jour ultérieures, très vraisemblablement. Au printemps 2020, un premier texte était rédigé par la FFH à l'intention des pilotes, suivi – après reprise des activités aériennes – par les consignes émises à la fin du compte rendu de l'AG du 27 mars 2021.

Depuis, les vols sans limite de distance ou de transport de passagers ont été autorisés. Il n'en reste pas moins que les mesures de prévention de la maladie doivent être maintenues : désinfection/aération des locaux, nettoyage des accessoires partagés, lavage des mains par les techniques appropriées et, surtout, masque facial pour tous les occupants de l'appareil (sauf personnes vivant ensemble). Et bien entendu, tout symptôme respiratoire, digestif ou général évocateur de Covid-19 fait interdire la venue au club : fièvre ou frissons, toux, gêne respiratoire, nausée, diarrhée, perte de l'odorat, fatigue, maux de tête ou de gorge, douleurs musculaires ou articulaires... N'oublions pas d'utiliser la check-list mnémotechnique l'M SAFE à traduire par : Maladie, Médicament, Stress, Alcool, Fatigue, Emotion... Avant chaque vol !

Durant la survenue d'une Covid-19 avérée, la validité du certificat médical d'aptitude au pilotage est suspendue.

Après un épisode de Covid-19 plus ou moins sévère, la possibilité d'évolution prolongée ou de séquelle est telle que la consultation du médecin aéronautique est obligatoire. Il étudiera avec soin tous les éléments du dossier provenant du ou des médecins hospitaliers et traitants et examinera tout particulièrement les capacités du pilote dans les domaines respiratoire, cardiovasculaire, neurologique, oculaire, ORL et musculosquelettique, notamment. Il est en effet absolument nécessaire d'avoir ses pleines capacités pour voler en sécurité, depuis l'absence de séquelle vasculaire jusqu'au bon équilibre psychologique, en passant par la capacité de détecter une odeur de carburant ou de fumée...

D'ailleurs, un article aéromédical récent alerte sur le risque non négligeable de perte d'odorat, mais aussi d'asthénie (fatigue très préoccupante) et même d'hypoxie avec ou sans maux de tête dès 3000 ft chez des pilotes ayant guéri de Covid-19.

Vaccination :

Pour l'agence européenne de l'aviation (EASA), l'inoculation d'un vaccin (ou plutôt nouveau produit pharmaceutique) anti-Covid, approuvé de façon conditionnelle après procédure d'urgence par l'agence européenne du médicament (EMA), est autorisée et même conseillée pour les pilotes. Mais ce geste fait interdire le pilotage pendant 48 h après l'injection, voire 72 h en cas de pilote seul à bord (et même au-delà en cas d'effet secondaire persistant, qu'il faut signaler sans tarder à son médecin aéronautique). Attention aux accidents de type thromboses veineuses profondes et embolie pulmonaire qui semblent plus fréquents avec les produits Janssen et Vaxzevria et chez les sujets jeunes, effets indésirables graves que le texte officiel liste curieusement dans les effets « généralement peu intenses et habituels avec les vaccins ».

D'une façon générale, rappelons-nous l'obligation qui figure au verso de notre certificat médical stipulant de cesser d'exercer « les privilèges de [notre] licence » lorsque l'on a « connaissance d'une quelconque diminution de [notre] aptitude médicale susceptible [d'impacter] la sécurité des vols »... C'est la procédure réglementaire MED.A.020 qui doit amener chaque cas de Covid-19 à la sollicitation de l'AME (médecin aéronautique).